

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023 / 79 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Le contrat d'objectifs mis en place avec les associations sportives de la Commune de Lomme entraîne la participation aux championnats et compétitions dans leurs disciplines respectives.

Or les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engendrés par ces manifestations sportives grèvent lourdement leur budget de fonctionnement.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions présentées dans le tableau ci-annexé, pour un total de 14.770 € ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les avenants ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants soit 14.770 € au chapitre 65, fonction 321, article 65748, opération n° 1067 : « soutien aux associations sportives » - code service : NEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

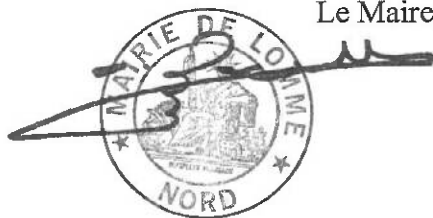
M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTION A FINANCER	BUDGET DE L'OPERATION	SUBVENTION ACCORDEE PAR LA VILLE
OSMIL TIR (SIRET n°829 781 475 00019)	Promotion, développement, organisation et pratique du TIR et toutes autres activités la repreant	L'association a participé au championnat de France à Montluçon du 6 au 11 février 2023, au championnat de France à Saint Gaudens les 18 et 19 mars 2023, au championnat UFOLEP discipline nouvelle à Maupertuis les 3 et 4 juin 2023, au championnat UFOLEP toutes disciplines à Chapelle Saint Luc du 29 au 25 juin 2023 et au championnat de France de tir 25-50m à Chateauroux du 5 au 12 juillet 2023	6 789,86 €	3 400,00 €
LOMME GYMNASTIQUE RYTHMIQUE (SIRET n°343 092 037 00013)	Promotion, développement, organisation et pratique de la gym et toutes autres activités la repreant	L'association a participé au championnat de France Fédérale B à Bourg en Bresse les 13 et 14 mai 2023 et au championnat de France Fédérale A à Mouilleron le Captif du 9 au 11 juin 2023	3 563,65 €	1 780,00 €
OSMIL PLONGEE (SIRET n°529 196 917 00015)	Promotion, développement, organisation et pratique de la plongée et toutes autres activités la repreant	L'association a participé au championnat de France Apnée piscine à Saint Raphaël les 6 et 7 juin 2023	201,80 €	100,00 €
OSMIL ATHLETISME (SIRET n°448 181 503 00054)	Promotion, développement, organisation et pratique de l'athlétisme et toutes autres activités la repreant	L'association a participé au championnat de France 5km sur route à Albi le 16 octobre 2022, au championnat de France marche en salle à Val de Reuil les 10 et 11 février 2023, au championnat de France 10km à Houilles le 26 mars 2023 et au championnat de France d'épreuves combinées à Compiègne les 24 et 25 juin	3 984,24 €	1 990,00 €
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL (SIRET n°390 912 335 00101)	Promotion, développement, organisation et pratique du handball et toutes autres activités la repreant	L'association Lomme Lille Métropole Handball va organiser la VENUS CUP à la salle du parc le 3ème week-end de décembre. Le tournoi s'articule autour d'équipes de D1 et D2	22 500,00 €	2 500,00 €
ACSL (SIRET n°517 922 084 00010)	Promouvoir, développer, organiser toutes les disciplines	L'ACSL a organisé avec différents services de la ville la "Faites du Sport/Fête du Sport" le 9 septembre 2023 à la Maison des Enfants	10 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL			47 039,55 €	14 770,00 €

BUDGET PREVISIONNEL OSML TIR
Championnat National - UFOLEP
Chapelle Saint Luc

DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT	330 €	APPORT ASSOCIATION	1005 €
avion		vente de marchandise	1005 €
minibus			
train			
bus			
taxi			
carburant	240 €		
péage	90 €		
VIE QUOTIDIENNE	1500 €	SUBVENTIONS	1005 €
alimentation	800 €	mairie Lomme	1005 €
hébergement	700 €	conseil général	
CHAMPIONNAT	180 €		
inscription	180 €		
TOTAL DEPENSES	2010 €	TOTAL RECETTES	2010 €

Anthony BOUTON



BUDGET PREVISIONNEL OSML TIR
Championnat de France de tir 25-50M - FFTIR
CNTS Châteauroux - Juillet 2023

DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT	1100 €	APPORT ASSOCIATION	900 €
avion		vente de marchandise	900 €
minibus	600 €		
train			
bus			
taxi			
carburant	300 €		
péage	200 €		
VIE QUOTIDIENNE	550 €	SUBVENTIONS	900 €
alimentation	300 €	mairie Lomme	900 €
hébergement	250 €	conseil général	
CHAMPIONNAT	150 €		
inscription	150 €		
TOTAL DEPENSES	1800 €	TOTAL RECETTES	1800 €

Anthony BOUTON



BUDGET PREVISIONNEL OSML TIR
Championnat UFOLEP Discipline nouvelle - UFOLEP
Mauperthuis

DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT	190 €	APPORT ASSOCIATION	220 €
avion		vente de marchandise	220 €
minibus			
train			
bus			
taxi			
carburant	120 €		
péage	70 €		
VIE QUOTIDIENNE	200 €	SUBVENTIONS	220 €
alimentation	200 €	mairie Lomme	220 €
hébergement	0 €	conseil général	
CHAMPIONNAT	50 €		
inscription	50 €		
TOTAL DEPENSES	440 €	TOTAL RECETTES	440 €

Anthony BOUTON



BUDGET PREVISIONNEL OSML TIR
Championnat de France de tir FFTIR
MONTLUCON Février 2023

DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT	700 €	APPORT ASSOCIATION	2 200 €
avion		vente de marchandise	2 200 €
train			
bus			
taxi			
carburant	400 €		
péage	300 €		
VIE QUOTIDIENNE	2 000 €	SUBVENTIONS	1 500 €
alimentation	1 000 €	mairie Lomme	1 500 €
hébergement	1 000 €	conseil général	
CHAMPIONNAT	1 000 €		
inscription	1 000 €		
TOTAL DEPENSES	3 700 €	TOTAL RECETTES	3 700 €

B. L...

BUDGET PREVISIONNEL OSML TIR
Championnat de France des Clubs de tir FFTIR
SAINT GAUDENS mars 2023

DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT	1610 €	APPORT ASSOCIATION	1165 €
avion	300 €	vente de marchandise	1165 €
minibus	760 €		
train			
bus			
taxi			
carburant	420 €		
péage	130 €		
VIE QUOTIDIENNE	600 €	SUBVENTIONS	1165 €
alimentation	350 €	mairie Lomme	1165 €
hébergement	250 €	conseil général	
CHAMPIONNAT	120 €		
inscription	120 €		
TOTAL DEPENSES	2330 €	TOTAL RECETTES	2330 €

Anthony BOUTON



SUBJET:

Association: **Lomme GR**

année ou saison **2023**

"Championnat de France Fédérale A à Rouillon Captif"

CHARGES (DEPENSES)	PRODUITS (RECETTES)
<p>ACHATS</p> <p>FOURNITURES ADMINISTRATIVES</p> <p>FOURNITURES ALIMENTAIRES</p> <p>FONCTIONNEMENT (PETIT MATERIEL)</p> <p>FONCTIONNEMENT (GROS MATERIEL)</p> <p>EQUIPEMENT (TENUE)</p> <p>PRODUITS PHARMACEUTIQUES</p> <p>AUTRES (à préciser)</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>	<p>PRODUITS ACTIVITE</p> <p>ENTRÉES</p> <p>BUVETTE</p> <p>REPAS, SOIREE</p> <p>TOMBOLA</p> <p>MATERIELS</p> <p>VENTES/DIVERS</p> <p>AUTRES (à préciser)</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>
<p>SERVICES EXTERIEURS</p> <p>ASSURANCES</p> <p>MAINTENANCES, REPARATIONS, OUTILLAGES</p> <p>PUBLICITES, DOCUMENTATION, PROMOTION</p> <p>SUIVIE MEDICAL</p> <p>AUTRES (à préciser)</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>	<p>COTISATIONS DONS PARTENARIAT</p> <p>COTISATIONS/ADHESIONS 13 x 60 € 780,00</p> <p>DONS</p> <p>ENTREPRISES</p> <p>PUBLICITE</p> <p>REMISE / COMPTE FIDELITE</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>
<p>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</p> <p>LICENCES</p> <p>APFILIATIONS</p> <p>ENGAGEMENTS</p> <p>MUTATIONS</p> <p>TRANSPORTS</p> <p>FRAIS D'ESSENCE</p> <p>HEBERGEMENTS</p> <p>REMBOURSEMENTS KMS</p> <p>MISSIONS ET RECEPTIONS (RESTAURATION)</p> <p>FRAIS POSTAUX ET TELEPHONES</p> <p>SERVICES BANCAIRES</p> <p>SOLIDARITE/DONS</p> <p>CADEAUX/RECOMPENSES</p> <p>ARENES DU SPORT</p> <p>TELETHON</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>	<p>SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</p> <p>COMMUNE 983,75</p> <p>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</p> <p>VILLE DE LILLE</p> <p>CONSEIL DEPARTEMENTAL</p> <p>CONSEIL REGIONAL</p> <p>C.N.D.S</p> <p>METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE</p> <p>ETAT</p> <p>AUTRES (à préciser)</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>
<p>IMPOTS ET TAXES</p> <p style="text-align: right;">S/T = 2 747,50</p>	<p>PRODUITS FINANCIERS</p> <p>LIVRET</p> <p>SI OAV</p> <p style="text-align: right;">S/T = 983,75</p>
<p>CHARGES PERSONNEL</p> <p>SALAIRES BRUTS</p> <p>VACATIONS</p> <p>INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS</p> <p>CHARGES SOCIALES</p> <p>STAGES/FORMATIONS</p> <p>ARBITRAGE</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>	<p>PRODUITS EXCEPTIONNELS</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>
<p>CHARGES FINANCIERES</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>	<p>Montant du produit tiré de l'utilisation d'un équipement public :</p> <p>entrées de manifestations :</p> <p>entrées de spectateurs :</p> <p>Locations d'emplacements de broderie :</p> <p>autres :</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>
<p>CHARGES EXCEPTIONNELLES</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>	<p>SOUS TOTAL CHARGES 2747,50</p> <p>SOUS TOTAL PRODUITS 2747,50</p>
<p>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES = AVANTAGES EN NATURE</p> <p>* Locaux, personnel, fournitures diverses</p> <p>* Affranchissement, imprimerie, transport</p> <p>* Personnel Bénévole</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>	<p>* Locaux, personnel, fournitures diverses</p> <p>* Affranchissement, imprimerie, transport</p> <p>* Bénévolat</p> <p style="text-align: right;">S/T =</p>
<p>TOTAL DES CHARGES = 2 747,50 €</p> <p>RESULTAT (bénéfice ou perte) =</p>	<p>TOTAL DES PRODUITS = 2 747,50 €</p>
<p>TRESORERIE</p> <p>Disponibilités en banque au .../.../... ou fin de saison .../.../...</p> <p>Disponibilités en caisse au .../.../... ou fin de saison .../.../...</p> <p>AUTRES :</p>	
<p>Information complémentaire : Avec les réserves de l'association, avez-vous un projet associatif, des actions que vous souhaitez mettre en place ou autres ?</p>	

Fait à
Signature du Président
précédée de la mention "certifié exact"

Certifié exact

[Signature]

J.S.M.L. - Club de Tennis de Lomme
Après Jeur de Tennis n° 5592672
Grot 343 892 037 0019
APE 93600

Lomme

CHAMPIONNAT DE FRANCE ANNEE ST RAPHAEL

CHARGES (DEPENSES)	PRODUITS (RECETTES)
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">AGIATS</div> FOURNITURES ADMINISTRATIVES FOURNITURES ALIMENTAIRES FONCTIONNEMENT (PETIT MATERIEL) FONCTIONNEMENT (GRDS MATERIEL) EQUIPEMENT (TENUE) PRODUITS PHARMACEUTIQUES AUTRES (à préciser) <div style="text-align: right;">S/T =</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">PRODUITS ACTIVITE</div> ENTrees BUQUETTE REPAS, SOIREE TOMBOLA MATERIELS VENTES/DIVERS AUTRES (à préciser) <div style="text-align: right;">S/T =</div>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">SERVICES EXTERIEURS</div> ASSURANCES MAINTENANCES, REPARATIONS, OUTILLAGES PUBLICITES, DOCUMENTATION, PROMOTION SUIVIE MEDICAL AUTRES (à préciser) <div style="text-align: right;">S/T =</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">COTISATIONS DONS PARTENARIAT</div> COTISATIONS/ADHESIONS DONS ENTREPRISES PUBLICITE REMISE / COMPTE FIDELITE <div style="text-align: right;">S/T =</div>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">AUTRES SERVICES EXTERIEURS</div> LICENCES AFFILIATIONS ENGAGEMENTS MUTATIONS TRANSPORTS / PEAGES 200 FRAIS D'ESSENCE HEBERGEMENTS REMBOURSEMENTS KMS MISSIONS ET RECEPTIONS (RESTAURATION) FRAIS POSTAUX ET TELEPHONES SERVICES BANCAIRES SOLIDARITE/DONS CADEAUX/RECOMPENSES ARENES DU SPORT TELEPHON <div style="text-align: right;">S/T =</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</div> COMMUNE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 100 VILLE DE LILLE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONSEIL REGIONAL C.A.D.S METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ETAT AUTRES (à préciser) <div style="text-align: right;">S/T =</div>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">IMPOTS ET TAXES</div> <div style="text-align: right;">S/T =</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">PRODUITS FINANCIERS</div> LIVRET 100 SICAV <div style="text-align: right;">S/T =</div>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">CHARGES PERSONNEL</div> SALAIRES BRUTS VACATIONS INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS CHARGES SOCIALES STAGES/FORMATIONS ARBITRAGE <div style="text-align: right;">S/T =</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">PRODUITS EXCEPTIONNELS</div> <div style="text-align: right;">S/T =</div>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">CHARGES FINANCIERES</div> <div style="text-align: right;">S/T =</div>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">CHARGES EXCEPTIONNELLES</div> <div style="text-align: right;">S/T =</div>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">SOUS TOTAL CHARGES</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">SOUS TOTAL PRODUITS</div>

Montant du produit tiré de l'utilisation
 d'un équipement public :

entrées de manifestations :
 entrées de spectacles :
 Locations d'emplacements de braderie :
 autres :
 S/T =

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES = AVANTAGES EN NATURE

* Locaux, personnel, fournitures diverses
 * Affranchissement, imprimerie, transport
 * Personnel Bénévole

* Locaux, personnel, fournitures diverses
 * Affranchissement, imprimerie, transport
 * Bénévoles

TOTAL DES CHARGES = 200 €	TOTAL DES PRODUITS = 200 €
RESULTAT (bénéfice ou perte) =	

TRESORERIE	
Disponibilités en banque au <u> </u> / <u> </u> / <u> </u> ou fin de saison <u> </u> / <u> </u> / <u> </u>	
Disponibilités en caisse au <u> </u> / <u> </u> / <u> </u> ou fin de saison <u> </u> / <u> </u> / <u> </u>	
Autres : <u> </u> / <u> </u> / <u> </u>	

Information complémentaire : Avec les réserves de l'association, avez-vous un projet associatif, des actions que vous souhaitez mettre en place ou autres ?

Fait à **Fronelles** le **21/8/2023**
 Signé par le Président :
 précédée de la mention "certifié exact"
(Signature)

Signature du Trésorier :
 précédée de la mention "certifié exact"
(Signature)



Championnats de France
5km
ALBI
Le 16/10/2022

Club :

OSM LOMME ATHLETISME

Siège social (adresse et n° de téléphone)

Stade des Ormes 59160 LOMME Tél : 06.03.97.88.44

Fédération d'affiliation

Fédération Française d'Athlétisme

Date et lieu du déplacement

16 Octobre 2022 à ALBI (81990 LE SEQUESTRE)

Nombre de participants : 1 athlète

NOMS	Age	Catégorie	N° Licence	Épreuve
GANTOIS Pauline	30	Senior	1031104	5km route

Accompagnateurs	N° licence

BUDGET PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

LIBELLE	MONTANT
Vol Lille-Toulouse A/R	60.65 €
Location de voiture 24h	85.15 €
Trajet Toulous Blagnac Albi A/R : 100kmx2x0.32€/km	64.00 €
Péage Toulouse Blagnac A/R	3.20 €
Hôtel (1 chambre / 1 nuit)	65.00 €
Repas (1 personnes / 3 repas x 15€)	45.00 €
Total du budget prévisionnel des dépenses	323.01 €

MONTANT PREVISIONNEL DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

200.00 €

Signature du Président

À Lomme, le 11/10/2022

0 €

Benoit BAERT





Championnats de France d'Épreuves Combinées 24 et 25 juin 2023

Club :
OSM LOMME ATHLETISME

Siège social (adresse et n° de téléphone)
Stade des Ormes 59160 LOMME Tél : 06.03.97.88.44 (Téléphone trésorier)

Fédération d'affiliation
Fédération Française d'Athlétisme

Date et lieu du déplacement
24 et 25 juin 2023 à Compiègne (Oise)

Nombre de participants : 2 athlètes + 1 entraîneur + 4 juges (hors hébergement)

NOMS	Age	Catégorie	N° Licence	Épreuve
CECHELLI Giuseppe	24	Senior	1080495	Décathlon
COQUART Louis	28	Senior	1220593	Décathlon

Accompagnateurs	N° licence
Yann LAURENS (entraîneur - salarié)	1292993
Roméo CECHELLI (juge fédéral)	744798
Claire VAILLANT (juge fédéral)	1021225
Cécile STETSENKO (juge)	898023
Satine HINAULT (juge)	2041339

Etant donné le niveau de la compétition (Championnats de France) et les horaires, il convient que nos athlètes soient sur place dès le vendredi soir. Le trajet sera effectué avec un mini-bus de l'ACSL afin de minimiser les coûts et de transporter les perches, et 1 véhicule personnel pour les juges. Les frais d'hébergement (1 nuit) sont pris en charge pour les juges. Reste le repas du samedi soir et le trajet.
Remarque : nous avons demandé une réservation de chambre début avril pour minimiser les coûts d'hébergement que l'hôtel n'a pas enregistré, d'où un coût d'hébergement plus élevé aujourd'hui

BUDGET PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

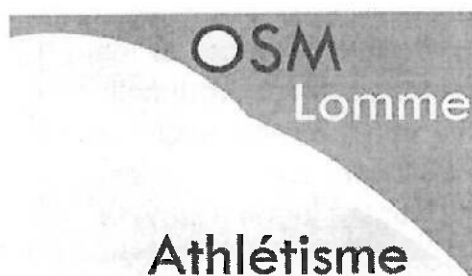
LIBELLE	MONTANT
Péages (2 x 2x 9.80 €)	40.00 €
Location Minibus ACSL (0.08€/km)	32.00 €
Carburant (1 mini-bus ACSL + 1 véhicule perso)	120.00 €
Hôtel (2 chambres / 2 nuits + taxe de séjour + petit-déjeuner)	600.00 €
Repas (3 personnes / 2 dîners + 2 déjeuners et 4 personnes / 1 diner) soit 16 repas à 25 €	400.00 €
Coût salarié sur le déplacement (25h x21 €)	525.00 €
Total du budget prévisionnel des dépenses	1717.00 €

MONTANT PREVISIONNEL DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

900 €

Signature du Président





Championnats de France 10km
Houilles
Dimanche 26 mars 2023

Club :
OSM LOMME ATHLETISME

Siège social (adresse et n° de téléphone)
Stade des Ormes 59160 LOMME Tél : 06.03.97.88.44 (Téléphone trésorier)

Fédération d'affiliation
Fédération Française d'Athlétisme

Date et lieu du déplacement
26 mars 2023 à Houilles

Nombre de participants : 10 athlètes + 3 accompagnateurs

NOMS	Age	Catégorie	N° Licence	Épreuve
WIART JEANNE	16	CA	<u>1820756</u>	10 Km
SELLESLAGH Clémence	20	ES	<u>2425440</u>	10 Km
GANTOIS Pauline	31	SE	<u>1031104</u>	10 Km
DECREUS Thomas	25	SE	<u>2050238</u>	10 Km
SENNEVILLE Julien	24	SE	<u>1001973</u>	10 Km
LANNOO Antoine	24	SE	<u>2158566</u>	10 Km
BIHOUEE Elouan	19	ES	<u>2128116</u>	10 Km
BAERT Benoit	35	MA	<u>305312</u>	10 Km
GHESTEM François	56	MA	<u>1295441</u>	10 Km
LENSEELE Corinne	54	MA	<u>2352564</u>	10 Km

Accompagnateurs	N° licence
LECLERCQ Félix	<u>1448887</u>
VINCENT Camille	<u>110653</u>
MARTINS Rémi	<u>1874943</u>

Participation de 10 athlètes Lommois qui se sont qualifiés de part leurs performances sur des courses qualificatives aux Championnats de France de 10km sur route. Les qualifications sont soumises à minima suivant la catégorie. Afin de limiter les coûts, le transport se fait à l'aide de 2 minibus de l'ASCL. Les accompagnateurs permettent de faciliter la logistique pour le trajet et sur place.

BUDGET PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

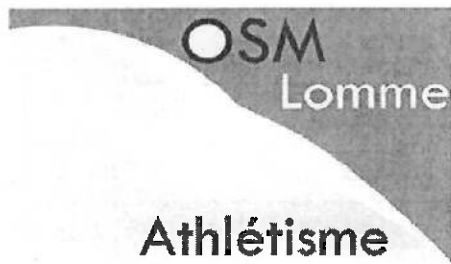
LIBELLE	MONTANT
Péages (2 véhicules – 2x18.10 €)	72.40 €
Carburant (2 minibus 2x500km à 20€/100km)	200.00 €
Location Mini-bus ACSL x2 (2x500km à 0.08 €/km)	160.00 €
Hôtel (7 chambres / 1 nuit + taxe de séjour + 13 petit-déjeuner)	635.49€
Repas (13 personnes / 1 dîner + 1 déjeuner) €	325.00 €
Total du budget prévisionnel des dépenses	1392.49 €

MONTANT PREVISIONNEL DE LA
DEMANDEDE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE 800 €

Signature du Président

Félix LECLERCQ
Président





**Championnats de France d'Épreuves
Combinées et de Marche en salle
Val de Reuil – 10 & 11 février 2023**

Club :
OSM LOMME ATHLETISME

Siège social (adresse et n° de téléphone)
Stade des Ormes 59160 LOMME Tél : 06.03.97.88.44 (Téléphone trésorier)

Fédération d'affiliation
Fédération Française d'Athlétisme

Date et lieu du déplacement
10 et 11 février 2023 à Val de Reuil (Eure)

Nombre de participants : 4 athlètes + 1 entraîneur + 1 soignant + 1 juge

NOMS	Age	Catégorie	N° Licence	Épreuve
CECHELLI Giuseppe	23	Senior	1080495	heptathlon
CHAUCHARD Léo	20	Espoir	1242510	heptathlon
COQUART Louis	27	Senior	1220593	heptathlon
CHENU Joffrey	40	Master	265516	5000m Marche

Accompagnateurs	N° licence
Yann LAURENS (entraîneur)	1292993
Roméo CECHELLI (juge fédéral)	744798
Martin DERCHE (soignant)	1517510

Etant donné le niveau de la compétition (Championnats de France) et le nombre d'athlètes concernés (4) avec un besoin important de qualité de récupération sur 2 jours. Il semble important qu'un soignant puisse les accompagner.

Le trajet sera effectué avec un mini-bus de l'ACSL afin de minimiser les coûts

BUDGET PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

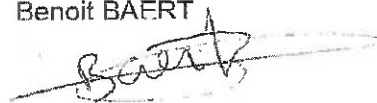
LIBELLE	MONTANT
Péages (2 x 12.40 €)	24.80 €
Carburant (1 mini-bus ACSL)	80.00 €
Hôtel (4 chambres / 2 nuits + taxe de séjour + petit-déjeuner)	657.40 €
Repas (7 personnes / 2 dîners + 2 déjeuners) soit 28 repas à 18 €	504.00 €
Total du budget prévisionnel des dépenses	1266.20 €

MONTANT PREVISIONNEL DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

650 €

Signature du Président

Benoit BAERT



CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		2500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		2000
Achats matières et fournitures		2500	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		20200
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		1000			
Locations		600	VILLE DE LOMME		2500
Entretien et réparation		200			
Assurance		200	Conseil-s Régional(aux) :		2000
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		11000	Conseil-s Départemental (aux) :		1200
Rémunérations intermédiaires et honoraires		8000			
Publicité, publication		2000			
Déplacements, missions		1000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		10000
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Autres impôts et taxes			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
64 - Charges de personnel		8000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Rémunération des personnels		6000	Autres établissements publics		
Charges sociales		2000	Aides privées (fondation)		4500
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		300
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		22500	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN		22500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		5000	87 - Contributions volontaires en nature		5000
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		5000	875 - Bénévolat		5000
TOTAL DONT CVN		27500	TOTAL DONT CVN		27500

La subvention sollicitée de € , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet ACSL / Faites du sport / fête du sport

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	200
Achats matières et fournitures	1100	73 - Concours publics	
Autres fournitures	3900	74 - Subventions d'exploitation ²	5000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1690		
Locations	1690		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	800	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	800		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	5000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	250	75 - Autres produits de gestion courante	0
Restauration Bénévoles		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2540
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	7740	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	7740

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	2000	87 - Contributions volontaires en nature	2000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	2000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	2000	875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	9740	TOTAL DONT CVN	9740

La subvention sollicitée de € objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme, en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 12 octobre 2023 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 octobre 2023, n°SIRET 215 903 550 00014, code NAF 8411Z, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'association « OSML Tir », N° SIRET 829 781 475 00019, ayant son siège social Hotel de Ville de Lomme, 72 avenue de la République représentée par Monsieur Anthony Bouton, président, agissant en cette qualité, désignée ci-après l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, au montant des subventions octroyées et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :
Participation au déplacement aux divers championnats nationaux.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à 3 400,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et le budget prévisionnel fourni.

Fait à Lomme, le

Pour l'Association

Pour la Ville

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme, en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 12 octobre 2023 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 octobre 2023, n° Siret 215 903 550 00014, code NAF 8411Z, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'association « Lomme Gymnastique Rythmique », N° SIRET 343 092 037 00013, ayant son siège social Hôtel de Ville de Lomme, 72 avenue de la République, représentée par Madame Catherine Grison, présidente, agissant en cette qualité, désignée ci-après l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, aux montant des subventions octroyées et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :

Participation aux frais de déplacement aux championnats nationaux.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à 1 780,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et le budget prévisionnel fourni.

Fait à Lomme, le

Pour l'Association

Pour la Ville

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme, en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 12 octobre 2023 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 octobre 2023, n°SIRET 215 903 550 00014, code NAF 8411Z, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'association « OSML Plongée », N° SIRET 529 196 917 00015, ayant son siège social 4 rue des Rouges Bancs à Fromelles 59249, représentée par Mr Didier Moreau, président, agissant en cette qualité, désignée ci-après l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, au montant des subventions octroyées et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :

Participation aux frais de déplacement au championnat de France Apnée.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à 100,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et le budget prévisionnel fourni.

Fait à Lomme, le

Pour l'Association

Pour la Ville

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme, en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 12 octobre 2023 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 octobre 2023, n°SIRET 215 903 550 00014, code NAF 8411Z, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'association « OSML Athlétisme », N° SIRET 448 181 503 00054, ayant son siège social Stade des Ormes, rue de Lompret à Lomme, représentée par Mr Félix Leclercq, président, agissant en cette qualité, désignée ci-après l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, au montant des subventions octroyées et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :

Participation aux frais de déplacement aux championnats de France.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à 1990,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et le budget prévisionnel fourni.

Fait à Lomme, le

Pour l'Association

Pour la Ville

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme, en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 12 octobre 2023 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 octobre 2023, n°SIRET 215 903 550 00014, code NAF 8411Z, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'association « Lomme Lille Metropole Handball », N° SIRET 390 912 335 00101, ayant son siège social Salle du Parc, rue de la Mitterrie à Lomme, représentée par Thomas Duthilleul, président, agissant en cette qualité, désignée ci-après l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, aux montant des subventions octroyées et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :
Participation à l'organisation de la Venus Cup.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à 2 500,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et le budget prévisionnel fourni.

Fait à Lomme, le

Pour l'Association

Pour la Ville

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme, en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 12 octobre 2023 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 octobre 2023, n°SIRET 215 903 550 00014, code NAF 8411Z, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'« Association des clubs sportifs lommois », N° SIRET 517 922 084 00010, ayant son siège social Stade des Ormes, rue de Lompret à Lomme, représentée par Mr Christian Montay, président, agissant en cette qualité, désignée ci-après l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, au montant des subventions octroyées et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :
Participation au projet « Faites du Sport / Fête du Sport ».

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à 5 000,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et le budget prévisionnel fourni.

Fait à Lomme, le

Pour l'Association

Pour la Ville